

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D080/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Enfance, 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 3 décembre 2018

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 14

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELEE, M. GUENIER, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme VATINEL,

Étaient absents : Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, Mme JORISSEN, M. KAREB, M. PALADE, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : M. GRIHAULT a donné pouvoir à M. PENVEN ; M. PERDRIEL a donné pouvoir à M. ARNAUD ; Mme VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : M. DU MESNIL ADELEE

Objet : Autonomie - Approbation du règlement intérieur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

PJ : Règlement du S.A.A.D.

Monsieur le Président informe qu'il convient de fixer l'organisation du travail et la rémunération des aides à domicile.

Aussi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 octobre 2018,

Considérant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public,

Considérant l'organisation du travail et la rémunération des aides à domicile.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le règlement applicable aux agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20181211-18D080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018